

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du SAMEDI 9 Février 1793, l'an 2°. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve des Petits-Champs, près celle de Richelieu, n°. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisse particulières, ni les lettres non-affranchies.

TURQUIE.

Extrait d'une lettre de Constantinople, du 25 Décembre.

M. DE Kastow, chargé d'affaires de la cour de Russie, avoit annoncé au ministre Ottoman l'arrivée prochaine du ministre extraordinaire que S. M. l'impératrice a jugé nécessaire d'envoyer à la sublime Porte pour consolider la bonne intelligence établie entre les deux empires par le traité de *Jassy* : cette dernière vient d'envoyer en conséquence aux *Hospodars* de la Valachie & de la Moldavie des ordres relatifs à la réception convenable qu'ils auront à faire à ce ministre, lorsqu'il passera par leurs provinces. Quoique cet ambassadeur, en faisant même toute la diligence possible, ne puisse arriver à sa destination qu'à la fin de février ou vers le commencement du mois de mars, cette nouvelle n'a pas laissé que de déranger un peu le plan qu'avoit formé ici le parti françois pour faire reconnoître formellement M. Semonville en qualité d'ambassadeur de la république françoise près de la Porte Ottomane : on fait qu'un des moyens qu'avoit employé ce parti pour ébranler les principes de neutralité qu'avoit adoptés la Porte, consistoit principalement dans l'exagération qu'il faisoit du grand nombre de victoires remportées par les armes de la république; mais on n'a pas tardé d'observer que ceux des ministres étrangers à qui il importoit d'affaiblir dans l'esprit des turcs ces prétendus grands succès, en les réduisant à leur juste valeur, étoient parvenus à défabuser le ministre Ottoman sur tout ce qui se trouvoit d'exagéré dans le rapport dudit parti; de sorte que nos ministres se trouvent aujourd'hui dans un état d'indécision d'où ils ne sortiront qu'après avoir été instruits de la véritable situation des affaires. En attendant, cet incident n'a jusqu'ici rien changé à la position désagréable où se trouve le marquis de Choiseul-Gouffier qui continue à se tenir sur ses gardes, en évitant de paroître en public.

Quoiqu'on dise ici que les pachas des frontières ont eu ordre de renforcer les garnisons dans les provinces où ils commandent, on ne voit cependant faire ici et dans nos cantons aucune espèce de préparatifs de guerre: notre arsenal est dans l'inactivité, c'est-à-dire, occupé uniquement à ses travaux ordinaires. Cependant les partisans de M. Semonville nous parlent d'une grande flotte françoise qui se présentera sur nos parages et de la destination de laquelle nous sommes instruits, quoique d'une manière vague, par plusieurs feuilles

publiques de contrées chrétiennes, particulièrement par celles d'Italie. On prétend encore savoir, que quoique dans ses provinces européennes la sublime Porte ne fasse rien qui porte à soupçonner qu'elle a des vues hostiles, il n'en étoit pas de même dans les états Asiatiques où les pachas qui avoisinent le Cuban, ont, dit-on, reçu l'ordre de rassembler un grand nombre de troupes, sous prétexte d'aller châtier quelques pachas désobéissans, mais dans le fond pour se tenir prêts à tout autre événement. Quoiqu'il en soit, l'idée ou le projet formé par quelques-uns des ministres, d'une nouvelle guerre, déplaît généralement à tous les sujets de la Porte qui en ont eu quelque connoissance, au point qu'on peut présager avec certitude que la déclaration de cette guerre entraineroit aujourd'hui pour elle les suites les plus funestes.

ANGLETERRE.

Extrait d'une lettre particulière de Londres, du 30 janvier.

Il n'y a pas bien long-tems que deux députés de la Martinique & de la Guadeloupe débarquèrent à Plymouth. Ces colonies, persuadées que la contre-révolution étoit faite en France, envoyèrent cette députation à Louis XVI, pour le complimenter sur sa réintégration dans ses droits légitimes de monarque absolu, & pour protester en même-tems qu'elles ont toujours été fidèles à leur roi. Un des deux députés, appelé Dubuc, a lu à plusieurs personnes cette très-humble adresse, qui est réellement de l'autre monde. Comment ces colonies qui, au mois de juillet, envoyèrent en Angleterre, comme tout le monde sait, le nommé Constant, neveu du gouverneur Behague, pour proposer au gouvernement anglois de les réunir à l'empire britannique, osent-elles dire qu'elles ont été fidèles à leur roi? C'est avec la même bonne-foi que des députés & d'autres colons soutiennent aujourd'hui que ces colonies ne sont en contre-révolution que depuis qu'on a cru dans toutes les Isles-du-Vent qu'elle étoit faite en France. Ils prétendent que l'accueil qu'elles ont fait à Rochambeau n'est point un acte de rébellion, mais une mesure de prudence pour se garantir des malheurs qu'éprouve Saint-Domingue. Pour que cette assertion fût vraisemblable, elles auroient dû prouver qu'elles avoient exécuté les décrets de l'assemblée législative, comme elles le prétendoient; elles auroient dû prouver, par un acte quelconque, qu'elles voulaient rester unies à la France. Mais au lieu de chercher à faire excuser leur désobéissance criminelle, elles firent tout ce qui pouvoit l'aggraver. Elles ne se contentèrent pas de ser-

mer leurs ports à Rochambeau, elles le firent poursuivre par l'escadre en station, & lui enleverent plusieurs vaisseaux de transport jusques dans le port de Saint-Christophe où il s'étoit réfugié.

Depuis que les colonies ont fait partir une députation pour le roi de France, elles ont été détrompées de leur erreur, prétendue involontaire, & elles ont pu la réparer; les discours de leurs députés nous font croire qu'elles ne sont nullement disposées à reconnoître les loix de la mere-patrie. La Martinique a toujours cru que si la guerre se prolongeait l'Angleterre se déclareroit contre la France. Les colons qui sont en Europe, pour empêcher que la crainte ne la fit rentrer dans le devoir, lui ont écrit que l'Angleterre aimoit, & l'ont assuré que cette puissance protégeroit son indépendance. On la réuniroit à son empire.

(*Note des Rédacteurs*). Voilà tout ce que nous écrit, le 30 janvier, un homme bien instruit, à portée de voir les députés des colonies, & de connoître leur projet. Comment se peut-il donc que, dans le même tems, on leur prête un plan plus étendu, qu'on suppose un traité signé, & que tout cela soit ignoré à Londres des parties les plus intéressées? Ce plan, dans lequel M. de Bouillé joueroit le principal rôle, le voici tel que nous l'a donné hier un de nos papiers. Ce ne seroit pas la première fois que, pour faire adopter un projet, on le mit en avant: l'opinion publique, une fois bien prononcée en sa faveur, on ne risque rien de le mettre à exécution.

(*Extrait du Républicain François.*)

Dubuc & Clairfontaine, agens indignes de la Martinique & de la Guadeloupe, après plusieurs conférences avec Pitt & le lord Grenville, ont, de concert avec Bouillé, conclu une espèce de traité avec le ministre anglois. Ces deux îles se rangent sous la protection immédiate de l'Angleterre. Il leur sera assuré l'assistance des vaisseaux & des forces angloises, pour les protéger contre toute attaque de la France: on leur assigne un port d'entrepôt en Angleterre, où leurs denrées pourront être transportées. Les négocians anglois sont autorisés à y envoyer leurs bâtimens. La jouissance de la rade & du cul-de-sac du Fort-Royal est assurée aux vaisseaux de guerre anglois. Les assemblées coloniales leveront les impôts & sommes nécessaires pour la défense de ces colonies, qui seront régies d'après les ordres de Monsieur, se disant régent de France. Bouillé aura le titre de généralissimo des colonies françoises. On croit que Bénague demeurera gouverneur sous ses ordres. Le gouvernement anglois a promis de fournir aux deux colonies les armes & les munitions nécessaires, dont le paiement sera garanti par l'Assemblée coloniale. Les colonies n'étant pas assez riches, promettent seulement au soi-disant régent de garantir & cautionner un emprunt de 6 millions, que Bouillé est autorisé à faire en son nom en Angleterre.

Il est certain que ce traité est ratifié du 26 janvier, que les deux traitres Dubuc & Clairfontaine sont partis pour Falmouth, d'où ils mettront à la voile le 7 ou le 8 pour retourner dans leurs colonies.

Un second traité concerne Saint-Domingue: il sera fourni à Bouillé le nombre de bâtimens de transport, une rade pour porter à Saint-Domingue 7 ou 8 mille émigrés. L'Angleterre fait toutes les avances pour les armer, les équiper & les transporter. Déjà un nommé Clantois, autrefois de Saint-Christophe, & négociant à Liverpool, a contracté, pour fournir immédiatement à l'île de Wigh, 12 bâtimens de transport; les Hollandois doivent en fournir aussi; le tout sera escorté par des bâtimens anglois. Les frais de l'armement seront payés par les impôts qu'on se propose de lever à Saint-Domingue,

où Bouillé prenant, à ce qu'il dit, possession de la colonie, au nom de Monsieur, & pour le roi mineur, s'emparera des revenus des colons qui auront resté en France. Ceux en grand nombre, tant femmes qu'hommes, qui se trouvent en Angleterre, se sont engagés solidairement à payer sur leurs biens ce qui pourroit leur être demandé. Bouillé, qui, à la vérité, a l'habitude de se vanter beaucoup, a assuré qu'il avoit des intelligences sûres à Saint-Domingue. Il paroît sur-tout qu'il compteroit sur l'appui des negres révoltés de la province du Nord, & qu'il attaqueroit la colonne du côté de Montchrist.

BELGIQUE.

(*Extrait d'une lettre de Bruxelles, du 4 février.*)

Le général Dumouriez est actuellement à Gand, d'où il est attendu d'un moment à l'autre dans cette ville. Par les dispositions que l'on commence à prendre, il paroît que les François vont entrer dans peu en campagne, afin de prévenir leurs ennemis, et profiter du moment où ils se trouvent encore dans un état de foiblesse, qui finira aussitôt que les renforts considérables qu'ils attendent de toutes parts, seront arrivés. Dumouriez fait par-tout l'inspection des troupes, pour connoître au juste l'état des forces qui sont à sa disposition: il visite aussi les magasins de munitions de guerre & d'approvisionnement.

Depuis quelques jours des mal-intentionnés se plaisent à distribuer et même à afficher des billets incendiaires, où l'on invite tous les citoyens à se réunir, pour chasser de la Belgique les François qui y sont traités de *bourreaux ennemis de la religion & des loix*. Ces manœuvres perfides, employées par les partisans de l'aristocratie nobiliaire & du clergé, ne produisent d'autre effet que celui de faire exercer avec plus de surveillance une police sévère: nuit et jour des patrouilles nombreuses parcourent les rues de cette ville, afin d'y maintenir l'ordre & la tranquillité publique.

Hier et avant-hier le corps des *sans-culottes* s'est promené par la ville, précédé d'une nombreuse musique, & ayant un drapeau surmonté du bonnet de la liberté; ils ont terminé leurs courses par la grande place, où ils ont dansé la *Carmagnole* autour de l'arbre de la liberté.

Les François ont mis des commissaires dans la riche église de *Notre-Dame-de-Hal*, afin de faire l'inventaire de tous les objets précieux qui y sont en grand nombre.

Les lettres de la Haye nous apprennent que, d'après des ordres expédiés dans tous les ports de la république, l'on y travaille avec activité à l'armement d'un bon nombre de vaisseaux. Les amirautés correspondent ensemble pour fournir chacune leur contingent le plus promptement possible. Les mêmes lettres ajoutent que sur toute la frontière qui avoisine ce pays, les troupes y sont comme en état de guerre, les avant-postes & les patrouilles vont continuellement à la découverte. D'un moment à l'autre l'on s'attend à une agression de la part des François.

L'on a mis un embargo à Ostende sur tous les navires & effets appartenans aux Anglois & aux Hollandois.

P. S. En ce moment l'on assure que les François viennent de s'emparer du Sas de Gand.

F R A N C E.

(*De Calais le 6 février.*)

Hier au soir un de nos corsaires amena dans le port de cette ville une galiotte hollandoise de 200 tonneaux, qu'il venoit de prendre près de nos côtes d'Angleterre. Cette prise est la première que les François aient faite dans cette guerre.

Les patriotes
la conviendront
exposés
cois au
pas con
vaisseau
le stad
trioties
France:
avec les

Les d
seux ba
que le g
le Dilige
pécité de
de M. d
été comm
taine, se
sonniers.

Les de
plus men
On avoit
parce qu
d'escadre
de déban
Iles, a é
les naufr
dumoinis
les a con

Dans l
coup de
les bâtim

Le sec
Extrait d

Sur la
mises pou
neuf anci
courtes,
conseil,
demande
droit, s'il

Le con
linge den

Un con
la confor
Fargeau,
de chang

Plustie
treuil est
maire ent
mandé de
à ces mén
Le conseil
sur la der

Les patriotes hollandais qui sont dans cette ville, béussent la convention nationale d'avoir déclaré la guerre au stadhouder; mais ils gémissent de voir les patriotes leurs frères exposés à être les victimes de cette guerre. Lorsque les Français auront pénétré dans les Provinces-Unies, ne seroit-il pas convenable que la convention nationale décrêtât que les vaisseaux appartenant aux villes qui se déclareront contre le stadhouder, seront rendus aux propriétaires? Les patriotes hollandais sont les alliés & non les ennemis de la France: il est juste, il est politique de ne pas les confondre avec les satellites du stadhouder.

De Paris, le 9 février.

Les dernières lettres reçues de Dunkerque, par des vaisseaux baleiniers revenant des côtes du Brésil, nous annoncent que le gouvernement portugais a saisi le bâtiment français le *Diligent*, commandé par M. du Petit-Houars, qui fut expédié de Brest, l'année dernière, pour aller à la recherche de M. de la Peyrouse. Cette infraction du droit des gens a été commise à l'île de Fernando de Norouba, où le capitaine, ses officiers & son équipage sont retenus comme prisonniers.

Les derniers avis de la Rochelle & de Rochefort ne font plus mention de la prétendue apparition d'une flotte angloise. On avoit vu ici sans inquiétude toute cette côte en alarme, parce qu'on savoit fort bien qu'il n'étoit point encore sorti d'escadre des ports d'Angleterre, encore moins des troupes de débarquement. Le fait est qu'un bâtiment, venant des îles, a échoué sur l'île de Rhé, & que les habitans ont pris les naufragés pour des Anglois. Cette terreur panique a servi d'ailleurs à les faire s'apercevoir qu'ils étoient sans troupes, & les a convaincus de la nécessité de garnir ce poste.

Dans la nuit du mercredi au jeudi, nous avons éprouvé un coup de vent violent du nord-ouest, qui aura été fatal à tous les bâtimens navigans dans la Manche.

COMMUNE DE PARIS.

Du 8 février.

Le secrétaire a fait lecture d'une note ainsi conçue:

Extrait des registres du conseil du Temple, du 7 février 1793.

Sur la demande faite par Marie-Antoinette de quinze chemises pour son fils, attenda que sur vingt-quatre il y en a neuf anciennement faites qui lui sont devenues beaucoup trop courtes, parce qu'il grandit chaque jour sensiblement. Le conseil, de service au Temple, délibérant, a arrêté que cette demande seroit renvoyée au conseil-général pour y être fait droit, s'il y a lieu.

(Signés) les commissaires du Temple.

Le conseil-général a autorisé ses commissaires à accorder le linge demandé.

Un commissaire pour la Belgique, nommé *Paris*, qui outre la conformité de son nom avec celui de l'assassin de Saint-Fargeau, lui ressemble encore par quelques traits, a demandé de changer son nom contre celui de *Fabricius*. (Accordé).

Plusieurs sections se sont ensuite présentées: celle de Montreuil est venue dénoncer des conciliabules tenus chez le maire entre lui & les chefs de la force armée; elle a demandé de plus que le conseil autorisât les sections à refuser à ces mêmes chefs les brevets de nomination qu'ils sollicitent. Le conseil a passé à l'ordre du jour sur la dénonciation, & sur la demande, a arrêté que tout fonctionnaire public mili-

taire ou civil à la nomination du peuple, n'auroit d'autre acte de cette nomination que l'extrait du procès-verbal qui la constate.

La section des Arcis a prié le conseil de fixer l'heure de la convocation des assemblées de sections pour élire le maire à 5 heures du soir, afin que les ouvriers puissent y assister en plus grand nombre, & contre-balancer les cabales des riches. Cette pétition a été couverte par l'ordre du jour.

Il en a été de même de celle des Boulangers, tendante à faire rapporter l'arrêté qui taxe le pain de quatre livres à 12 s. Le conseil s'est borné à nommer des commissaires chargés de se transporter au comité des finances, & d'accélérer le paiement des quatre millions décrétés par la convention.

Ici Dommangé a fixé l'attention du conseil sur une réforme essentielle à opérer. Le traitement du maire de Paris s'éleve à 60 mille livres: déjà plusieurs sections ont réclamé contre l'énormité de cette somme: Dommangé a pensé qu'on ne pouvoit s'occuper de cette réduction dans une circonstance plus heureuse que celle où nous trouvons, à la veille d'élire un nouveau maire. Il proposoit en conséquence de convoquer les sections pour débiter sur cette question, & de fixer la somme de 25 mille livres pour terme de leur délibération; mais le conseil a rejeté cette seconde partie, & a adopté la première, en arrêtant que samedi prochain les sections seroient convoquées à l'effet d'émettre leur vœu sur les réductions à opérer dans le traitement du maire de Paris.

» Le corps municipal considérant que la loi ordonne la suppression de tous les signes relatifs à la royauté, a arrêté que toutes les sections seroient invitées à faire disparaître tous ceux qui pourroient encore exister sur les drapeaux ».

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Rabaut.)

Supplément à la séance du jeudi 7 février.

Le citoyen Dubois - Crancé, au nom du comité de la guerre, a prononcé un discours & présenté un immense projet sur l'organisation de l'armée française. le total effectif de cette armée étoit, au premier décembre, en infanterie, de 401 mille 992 hommes; mais, depuis, un grand nombre de volontaires ont retourné dans leurs foyers, & des bataillons qui devoient être de 750 hommes, n'ont plus, les uns, que 200, les autres que 100 hommes. Il n'est pas possible de recruter par des voies ordinaires; il faut une grande mesure de justice & d'encouragement; il faut nationaliser l'armée, en confondant les troupes de ligne avec les volontaires, en leur donnant à tous même solde, même uniforme, mêmes récompenses; en accordant à tous le droit d'élire leurs chefs qui se dépouilleront des titres de colonels, de maréchaux-de-camp, pour prendre ceux de chefs de bataillon, d'escadron, de division, généraux de division et généraux en chef: il faut laisser aux militaires de tous grades, après cette campagne, la jouissance viagère et irréductible des avantages attachés à leurs grades, & de leurs traitemens dans la proportion des années de service: il faut autoriser tous les militaires, même avant leur départ, à acquérir des biens nationaux, dont le paiement s'effectueroit par la remise de leur pension à l'état, sur le pied de 10 pour cent; il faut laisser le même privilège à leurs veuves, à leurs enfans: il faut que les volontaires nationaux qui, au moyen de l'incorporation des troupes de ligne, formeroient toutes les armées de la république, aient la certitude de n'être liés par l'engagement que pour une campagne: il faudroit enfin que le ministre de la guerre organisât cet ordre de choses d'ici au premier mars prochain. Au moyen de ces disposi-

tions, il seroit facile d'avoir, dans 195 bataillons de ligne & 392 bataillons de volontaires, une masse de 462 mille 736 fantassins; de compléter l'artillerie à 12 mille; de former, pour les attacher aux différens corps de l'armée, de nouveaux artilleurs, au nombre de 14 mille 700; d'avoir 30 mille hommes de troupes légères à pied; pareil nombre de troupes légères à cheval; 31 mille 450 hommes en cavaliers & dragons, & 7200 hommes en gendarmerie: tous ces corps élèveroient l'armée à 591 mille & quelques cents hommes, total qui excède de beaucoup le nombre suffisant, déterminé par un décret antérieur à 502,800 hommes.

Tel est, en substance, le projet présenté par Dubois-Crancé, & dont Barrère a attaqué la base, savoir, l'incorporation de la ligne, comme extrêmement impolitique dans les circonstances qui nous pressent.

La convention a ordonné l'impression du rapport & du projet de Dubois-Crancé, elle a ajourné à samedi prochain la discussion sur ce projet.

Séance du vendredi 8 février.

(Présidence du citoyen Bréard).

La séance extraordinaire tenue hier soir a été employée au renouvellement du bureau: Bréard a été proclamé président; & comme ce membre étoit secrétaire, il a fallu le remplacer: les quatre nouveaux secrétaires sont les citoyens Choudieu, Lamarque, Lecointre-Puyraveaux & Prieur. On a entendu ensuite des citoyens de Thionville, qui, après avoir fait le tableau des pertes qu'ont éprouvées leurs concitoyens, lors du siège de cette ville, ont observé que les secours donnés par la convention n'étoient pas suffisans. Cette pétition a été discutée très-tumultueusement: on a chargé le comité des secours de l'examiner.

Aujourd'hui on a entendu lecture d'une lettre du citoyen Cochelet, commissaire national dans le pays de Liège, pour l'exécution du décret du 15 décembre. Le peuple liégeois n'attend plus que le concours de quelques communautés de son voisinage, pour envoyer à la convention nationale de France le procès-verbal contenant l'expression de son vœu pour sa réunion au peuple françois: cette réunion a été votée par 9660 Liégeois, sur 9700 qui formoient l'assemblée générale. L'armée françoise est pleine de confiance; elle commence à être approvisionnée de fourrages: les Prussiens & les Autrichiens s'avancent pour empêcher le siège de Maëstricht; mais leurs efforts seront vains, & cette ville ne pourra résister à l'ardeur de nos troupes. Les Liégeois auront bientôt sur pied un corps de dix mille hommes, auxquels il ne manquera que des armes & des effets de campemens) car déjà ils sont vêtus) & qui partageront les travaux & la gloire des troupes de la république. Cette lettre a été renvoyée au comité de défense générale.

La loi qui astreint les notaires à se munir de certificats de civisme, n'est pas exécutée sans réclamations dans la ville de Lyon; les termes trop généraux de cette loi ouvrent la porte à l'arbitraire, & l'on sollicite une interprétation: quelques membres ont proposé de charger le comité de législation de faire un rapport sur les difficultés qui s'élevent relativement aux certificats de civisme; mais d'autres ont soutenu que la solution de ces difficultés appartenoit aux autorités constituées: cette opinion a prévalu: ainsi les notaires de Lyon réclameront auprès des autorités constituées la justice qu'ils prétendent avoir été violée à leur dérimement.

Chabot a prié l'assemblée de lui accorder une heure ou deux, pour faire lecture d'un plan qu'il avoit conçu, & qui tendoit à éteindre les assignats dans une progression rapide, à faire revenir dans la circulation le numéraire d'or & d'argent, & à établir un mode de contribution dont l'exécution seroit aussi facile que le produit en seroit certain & considérable. Comme on proposoit de renvoyer ce projet à l'examen du comité des finances, Chabot a observé que son plan ne plairoit peut-être pas à quelques membres du comité, parce qu'il simplifioit trop la machine. La convention a décidé qu'elle entendroit Chabot lundi prochain, à dix heures du matin.

Un officier de l'armée du Rhin a paru à la barre; il a appelé l'attention de l'assemblée sur l'amélioration du corps de l'artillerie, & sur les besoins des soldats françois, en effet d'habillemens, sur-tout en couvertures.

Une dépêche d'Ostende, communiquée par le ministre de la marine, a annoncé que la délibération du pouvoir exécutif, en vertu de laquelle l'embargo doit être mis sur les navires anglois et hollandois qui se trouvent dans nos ports, a été mise à exécution dans cette place maritime de la Belgique.

Deux décrets ont été rendus ensuite; ils sont relatifs aux secours à accorder aux soldats blessés, & aux ci-devant employés dans les régies supprimées.

Séance levée à cinq heures.

MONESTIER, Rédacteur des articles de la convention nationale.

Pay. de l'hôtel-de-villa de Paris, six derniers mois 1792.
Lettres B, C.

Cours des changes d'hier.

Amsterdam.....	28 ½. à ½.	Cadix.....	28 liv. 15 ff.
Hambourg.....	362 ½. à 60.	Gènes.....	184.
Londres.....	15 ¼.	Livourne.....	194.
Madrid.....	29 liv.	Lyon, pay. de Janvier... pair.	

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 8 février 1793.

Actions des Indes de 2500 liv.....	1885. 82 ½.
Portion de 1600 liv.....	80.
Idem, de 100 liv.....	405.
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	12 ½. p.
Emprunt de déc. 1782, quittance de finance.....	8 ¾. 8 ½. 8 ¼. 8 ⅓. 8 ⅔. p.
Emprunt de 125 millions, déc. 1784.....	4. p.
Sorties.....	8. p.
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....	8. p.
Idem, sans bulletin.....	12. 14. 13. 11 ½. 11 ¾. 13 ½. p.
Bulletins.....	13 ½. p.
Emprunt de 80 millions, d'août 1789.....	12. 14. 13. 11 ½. 11 ¾. 13 ½. p.
Assurances contre les Incendies.....	386. 87. 88. 89. 88.
Idem, à vie.....	393. 92. 95.

CONTRATS.

Première classe, à 5 pour 100.....	86. 85 ½. 85.
Seconde classe, à 5 p. 100 suj. au 15 ^e	78. 77 ½.
Troisième classe, à 5 p. 100 suj. au 10 ^e	75. 74 ½.
Cinquième classe.....	